

Arrêté N°2017 - 1741 fixant la composition nominative du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) pour les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article D. 3121-37 ;

Vu le décret n°2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2017-1568 portant définition des zones géographiques des comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) et désignation des établissements publics de santé dans lesquels ces comités sont installés ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé N°2017-1738 relatif à la composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine pour les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) pour les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie, qui comprend 27 membres, est fixée comme suit :

1er collège : 6 représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux pouvant être choisis parmi les professionnels de santé y exerçant

- Titulaire : Madame le Docteur Pascale LECLERCQ, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes
Suppléant : Madame le Docteur Emilie PIET, Centre Hospitalier Annecy Genevois
- Titulaire : Monsieur le Docteur Olivier ROGEAUX, Centre Hospitalier Métropole Savoie
Suppléant : Monsieur le Docteur Emmanuel FORESTIER, Centre Hospitalier Métropole Savoie
- Titulaire : Madame le Docteur Marianne HAUZANNEAU, CEGIDD département de l'Isère
Suppléant : Madame le Docteur Eve PELLOTIER, CEGIDD département de l'Isère

- Titulaire : Madame le Docteur Dominique HUGUET, Centre Hospitalier Alpes Léman CEGIDD
Suppléant : Madame Sarah BURGET, Centre Hospitalier Métropole Savoie
- Titulaire : Monsieur Maxime CLOQUIE, Association médico-sociale Le Pélican
Suppléant : Monsieur Alain POENSIN, Association médico-sociale Le Pélican
- Titulaire : Monsieur Erwan DHAINAUT, Association Thylac Oppelia
Suppléant : Monsieur Franck WAREMBOURG, Association Thylac Oppelia

2ème collège : 10 représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé

- Titulaire : Monsieur le Professeur Olivier EPAULARD, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
Suppléant : Monsieur le Docteur Marc FABRE, Centre Hospitalier Pierre OUDOT
- Titulaire : Monsieur le Professeur Patrice MORAND, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
Suppléant : Madame le Docteur Anne SIGNORI-SCHMUCK, CHU Grenoble Alpes
- Titulaire : Madame le Docteur Laurence LEGOUT, Centre Hospitalier Alpes Léman
Suppléant : Madame Séverine ARIOLI, Centre Hospitalier Annecy Genevois
- Titulaire : Madame le Docteur Charlotte CHANDEZ, Centre Hospitalier Annecy Genevois CEGIDD
Suppléant : Madame le Docteur Cécile JANSSEN, Centre Hospitalier Annecy Genevois CEGIDD
- Titulaire : Monsieur le Docteur Silvère BIAVAT, Centre Hospitalier Métropole Savoie CEGIDD
Suppléant : Madame le Docteur Geneviève DENNETIERE, Centre Hospitalier Métropole Savoie CEGIDD
- Titulaire : Madame le Docteur Isabelle PIERRE, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
Suppléant : Madame Marie-Cécile RUBIN, Centre Hospitalier Annecy Genevois
- Titulaire : Madame le Docteur Marie-Noëlle HILLERET, Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
Suppléant : Madame Coralie HORLON, PROMETHEE Alpes Réseau
- Titulaire : Monsieur Marc BRISSON, IREPS ARA Pôle Isère VIH
Suppléant : Monsieur Sébastien CAMBAU, ENIPSE
- Titulaire : Monsieur Pascal POURTAU, IREPS ARA CRIPS
Suppléant : Monsieur Léo CALZETTA, IREPS ARA CRIPS
- Titulaire : Monsieur le Docteur Pierre BOUTTAZ, Société Française de Lutte contre le Sida SFLS
Suppléant : Madame Corinne BERNATI, Centre Hospitalier Métropole Savoie CEGIDD

3ème collège : 6 représentants des malades et des usagers du système de santé

- Titulaire : Monsieur Rafael FERREIRA CURY, AIDES
Suppléant : Monsieur Nicolas CHARPENTIER, AIDES
- Titulaire : Monsieur Gabriel LAGALLE, AIDES
Suppléant : Madame Elodie GUILLOIS, AIDES
- Titulaire : Monsieur Paul-Emmanuel DEVEZ, AIDES
Suppléant : Madame Anita VIOSSAT, AIDES
- Titulaire : Monsieur Steven DEVAUX, AIDES
Suppléant : Monsieur Jonathan QUARD, AIDES
- Titulaire : Madame Monique VINCENT, Association RAPSODIE
Suppléant : Madame Jeannine PIERI, Association RAPSODIE
- Titulaire : Madame Virginie PHILIPPE, Planning Familial Isère
Suppléant : Madame Françoise LAURANT, Planning Familial Isère

4ème collège: 5 personnalités qualifiées

- Titulaire : Monsieur Sylvain GIMENEZ, Association Réseau Annecien VIH Hépatites
Suppléant : Madame Laure LABARRIERE, Association Réseau Annecien VIH Hépatites

- Titulaire : Monsieur Xavier DUCHE, RESPECT 73
Suppléant : Monsieur Bruno DE GOER, Centre Hospitalier Métropole Savoie
- Titulaire : Madame Marie-Françoise BRUNET, TEMPO
Suppléant : Madame Iris ARNULF, TEMPO
- Titulaire : Monsieur Emmanuel CARROZ, Ville de Grenoble
Suppléant : à désigner
- Titulaire : Madame Sylvie VANDERSCHILT, Sida Info Service
Suppléant : à désigner

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 3 : La directrice de la santé publique et les directeurs des délégations départementales de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture des départements concernés.

Fait à Lyon, le 28 juillet 2017
Le directeur général de l'ARS
Auvergne Rhône-Alpes
Signé
Dr Jean-Yves GRALL